



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-094**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Route barrée
- Stationnement interdit

**Chemin de
Franchinet - VC n°13**

**Du 27/10/2025
au 01/11/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 10/10/2025 par laquelle l'entreprise SAUR Sud-Ouest représentée par Madame Martine ROUMEGOUS domiciliée Chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ demande pour son compte, d'entreprendre les travaux d'eau et d'assainissement et de modifier les conditions de circulation sur le domaine public, Chemin de Franchinet - VC n°13, Commune de BRAX,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interrompue lors de la réalisation des traversée de chaussée et sera régulée le reste du temps au moyen d'une signalisation manuelle. Le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Chemin de Franchinet - VC n°13, **du 27/10/2025 au 01/11/2025**,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-04 ou 4-05, du guide CEREMA. Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise SAUR Sud-Ouest, chargée des travaux.

Les panneaux « Route Barrée » seront apposés

- A l'intersection et en entrée du Chemin de Lamothe avec la RD119 avec l'indication de distance
- A l'intersection du Chemin de Chastel et du Chemin de Franchinet
- A l'intersection du Chemin de Lamothe et du Chemin de Chastel

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise SAUR Sud-Ouest,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 10/10/2025



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Giuseppe NOCERA